



ARRETE DU MAIRE
**PORTANT REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION**
N° AR_2026_007

Le Maire de DEYVILLERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8^{ème} partie sur la signalisation temporaire),

Vu la demande formulée par l'entreprise BOUGEL – 6, rue des Jardins à CHANTRAINE devant effectuer des travaux de création d'un branchement d'eau,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique,

ARRETE

Article 1 : Du mercredi 4 février 2026 à 7h30 jusqu'au jeudi 5 février 2026 à 18h30, la circulation sera modifiée sur le territoire de la commune de DEYVILLERS, au niveau du 3, rue des Jardiniers.

Article 2 :

- La circulation sera rétrécie et réglementée par des panneaux et par des feux tricolores.
- Le stationnement sera interdit à hauteur des travaux.

Article 3 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise BOUGEL. Elle s'appliquera pendant toute la durée des travaux.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité des travaux par l'entreprise BOUGEL.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Entreprise BOUGEL.
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie d'Epinal.
- Monsieur le Commandant du Centre d'Incendie et de Secours des Vosges.

Fait à DEYVILLERS, le 29.01.2026.

Le Maire,
Bruno CHEVRIER

